

PLONGEUR D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE NIVEAU 1

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre licencié à la F.M.A.S.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du diplôme P3NIV3 FMAS ou 3 étoiles CMAS ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an.

FORMATION ET EVALUATION

Le premier niveau de ces formations est basé exclusivement sur des cours théoriques dispensés sur environ douze heures de cours. Avec notamment: la partie administrative des fouilles sous-marines et l'obtention, pour les plongeurs sous-marins, soit d'une dérogation délivrée, sous présentation d'un dossier au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du Ministère de la Culture français, ou d'un classement dit "classe 1 mention B", ouvrant les portes de l'archéologie jusqu'à une profondeur de 40m. La présentation des divers textes administratifs régissant nationalisent et mondialement (grâce à l'Unesco) la préservation des sites archéologiques. Pour ensuite aborder les premières études historiques des sites concernés, de leurs contextes économiques, géographiques et surtout en prenant également en compte la préservation du milieu marin. Cette étude permet de placer le site archéologique au sein de tous ces paramètres devenus incontournables pour établir des études modernes sur les sites archéologiques en cours d'études. Ces paramètres compléteront les données scientifiques obtenues lors des fouilles sous-marines afin de les placer dans un contexte plus généraliste et plus complet.

Les bases de travail concrètes ont également abordées avec des formations de matelotage de base afin de réaliser les divers nœuds marins indispensables lors de fouilles sous-marines. Car le plongeur doit être également un marin confirmé. La sécurité sur les chantiers et les normes mises en place dans les divers textes établis par le Ministère de la Culture français et son Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en date du 17 juin 2008 et signé par Michel Lhour, directeur du D.R.A.S.S.M. (consultable, téléchargeable sur internet et baptisé "Manuel des procédures de sécurité en milieu hyperbare applicables aux activités placées sous le contrôle du D.R.A.S.S.M."). Cette formation est primordiale. Elle assure les bases de sécurité des chantiers archéologiques modernes ainsi que l'ensemble des études scientifiques de l'archéologie subaquatique. Vient ensuite les études sur le mobilier avec les incontournables amphores et autres épave antiques et leurs recouvrement avec les siècles, la mise en place d'un chantier, de la pose d'un carroyage, des prises de vues sous-marines, des études de mobilier en sous-marin, la restauration du mobilier... Toutes ces techniques se font devant le tableau noir avec dessins, schémas, utilisation d'un GPS, compas de relèvement électronique... Une épreuve clôture tout naturellement cette formation théorique afin d'obtenir ce premier niveau en archéologie sous-marine.

JURY

Un M1 FMAS et le Président de la Commission d'Archéologie Sous-marine de la FMAS.

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de plongeur d'archéologie sous-marine niveau 1 est délivré par le Comité Scientifique de la FMAS sous la signature du Président du Comité Scientifique sur demande du Président de la Commission d'Archéologie Sous-marine de la FMAS.

- Le Comité Scientifique de la FMAS doit remettre au lauréat :
 - un diplôme de plongeur d'archéologie sous-marine NIV1 de la FMAS
 - une carte FMAS.
- Le Comité Scientifique de la FMAS est responsable de l'attribution aux candidats du diplôme. Il garde trace, en archives, des brevets délivrés.

DUPLICATA

Les duplicata sont délivrés par le Comité Scientifique de la FMAS

PLONGEUR D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE NIVEAU 2

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre licencié à la F.M.A.S.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du diplôme de Plongeur d'Archéologie sous-marine NIV1 ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre titulaire du diplôme P3NIV3 FMAS ou 3 étoiles CMAS ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an.

FORMATION ET EVALUATION

Mise en place en conditions réelles d'un chantier d'archéologie sous-marine. Avec la préparation à terre de tout le matériel, des équipes, des règles de plongée et de sécurité (une remise à niveau en oxygénothérapie est effectuée également), pose d'un carroyage, utilisation dans les moindres détails techniques et mécaniques d'une suceuse à eau, utilisations des divers parachutes de remontée, techniques de base également pour toutes les prospections archéologiques... Etudes du mobilier, de la restauration, de la photographie et de la vidéo sous-marine. Etablissement des bases des rapports de fouille... Sur environ 20 plongées dites "de travail" en condition réelle avec également des cours théorique afin de peaufiner toutes ces techniques et de les améliorer à chaque immersion.

Formation effectuée sur deux chantiers consécutifs pour obtenir ce degré de formation en archéologie de la FMAS.

JURY

Un M2 FMAS ou deux M1 FMAS et le Président de la Commission d'Archéologie Sous-marine de la FMAS.

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de plongeur d'archéologie sous-marine niveau 2 est délivré par le Comité Scientifique de la FMAS sous la signature du Président du Comité Scientifique sur demande du Président de la Commission d'Archéologie Sous-marine de la FMAS.
- Le Comité Scientifique de la FMAS doit remettre au lauréat :
 - un diplôme de plongeur d'archéologie sous-marine NIV2 de la FMAS
 - une carte FMAS.
- Le Comité Scientifique de la FMAS est responsable de l'attribution aux candidats du diplôme. Il garde trace, en archives, des brevets délivrés.

DUPLICATA

Les duplicata sont délivrés par le Comité Scientifique de la FMAS

RESPONSABLE FEDERAL DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SOUS-MARINE

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre licencié à la F.M.A.S.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du diplôme de Plongeur d'Archéologie Sous-marine NIV2 ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre titulaire du diplôme P3NIV4 FMAS ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.

Etre en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an.

FORMATION ET EVALUATION

Ce titre de Responsable Fédéral de Fouille archéologique sous-marine de la F.M.A.S. permet de prendre en son nom un chantier d'archéologie, de procéder aux diverses procédures en vigueur concernant la partie administrative des fouilles sous-marines, d'en assurer toute la logistique, la sécurité, les ressources financières auprès des administrations et des collectivités locales, les études historiques et archéologiques, ainsi que la restauration de l'ensemble du mobilier, de l'établissement des rapports de fouille...

Présentation, une fois le chantier et ces études bouclées, la présentation à l'équipe et au grand public sous forme de conférence de toutes les données scientifiques obtenues.

JURY

Un M2 FMAS FMAS et le président de la Commission d'Archéologie Sous-marine de la FMAS.

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de Responsable Fédéral de Fouille d'archéologie sous-marine est délivré par le Comité Scientifique de la FMAS sous la signature du Président du Comité Scientifique sur demande du Président de la Commission d'Archéologie Sous-marine de la FMAS.
- Le Comité Scientifique de la FMAS doit remettre au lauréat :
 - un diplôme de Responsable Fédéral de Fouille Archéologique sous-marine de la FMAS
 - une carte FMAS.
- Le Comité Scientifique de la FMAS est responsable de l'attribution aux candidats du diplôme. Il garde trace, en archives, des brevets délivrés.

DUPLICATA

Les duplicata sont délivrés par le Comité Scientifique de la FMAS

La FMAS tient à souligner qu'elle a mis en place les normes pour l'enseignement de l'archéologie sous-marine dans un but de loisir.

Dans le cas de membres faisant de l'archéologie en dehors de la Principauté ceux-ci devront se mettre en contact avec les autorités locales pour connaître les législations en vigueur sur place et s'y plier.

La FMAS ne pourrait en aucun cas être tenue responsable pour des faits ayant lieu en dehors de sa juridiction et dans un cadre différent de celui de la plongée loisir.

NOTA

Pour l'enseignement dans l'eau il est requis la présence d'un M2 FMAS sur le lieu de la plongée.

Tout enseignement en matière de plongée subaquatique doit être conforme à la législation Monégasque de la FMAS :

Les normes de sécurité, le ratio moniteurs/élèves, les profondeurs, la composition des palanquées, les niveaux et les compétences minimum requis etc....

Voir la Législation de la FMAS sur le site :

<http://fmas-monaco.com/>

**FEDERATION
MONEGASQUE DES
ACTIVITES
SUBAQUATIQUES**

COMITE TECHNIQUE NATIONAL

MANUEL du MONITEUR

QUALIFICATION

**ARCHEOLOGIE
SOUS-MARINE**